

**Délibération n°B-2019-45**  
**Autorisation à ester en justice dans le cadre d'un contentieux administratif**

**Membres élus ayant voix délibérative**

En exercice : 5      Date de convocation : le 15 octobre 2019  
Présents : 4      Quorum fixé à 3 membres  
Votants : 4  
Procuration : 0

**Résultats du vote :**

Voix "pour" :

Voix "contre" :

Abstentions :

<b>TITULAIRES</b>		
	Présent	Excusé
M. Robert <b>MORLOT</b>	X	
M. René <b>REGAUDIE</b>		X
Mme Edwige <b>EME</b>	X	
M. Patrick <b>GOUX</b>	X	
Mme Christelle <b>RIGOLOT</b>	X	

<b>Etaient également présents</b>
M. le colonel Fabrice <b>TAILHARDAT</b> , directeur départemental des services d'incendie et de secours
M. le colonel Ralph <b>JESER</b> , directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours
Madame Sylvie <b>GHETTINI</b> , chef du secrétariat de direction du SDIS

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit octobre, à neuf heures, les membres du bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur **Robert MORLOT**, président du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue au SDIS de la Haute-Saône, rue Lucie et Raymond Aubrac, 70000 Vesoul.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°CA-2015-24 portant délégation de compétences du conseil d'administration du SDIS au bureau du conseil d'administration du SDIS.

Après avoir entendu les précisions données par Monsieur Robert **MORLOT**, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

Mr JEANNIN a été engagé en qualité de sapeur 2<sup>ème</sup> classe par arrêté DDSIS n° 42 du 20 janvier 2016. A l'issue de sa période probatoire, il a été nommé sapeur 1<sup>ère</sup> classe par arrêté DDSIS n° 155 du 14 février 2017. Il était affecté au CIP d'Héricourt en tant que sapeur-pompier volontaire jusqu'à la résiliation de son engagement par arrêté DDSIS n° 569 du 8 juillet 2019.

Les faits ayant conduit le SDIS à résilier l'engagement de Mr JEANNIN sont les suivants. Le 23 février 2019, alors qu'il est de garde au CIP d'Héricourt, lui et deux autres sapeurs-pompiers volontaires chahutent délibérément au cours du déjeuner une jeune collègue âgée de 18 ans. Elle reçoit des projections de nourriture. En fin d'après-midi, alors qu'elle prend une douche, la porte de la salle d'eau est ouverte et des pétards projetés, notamment par Mr JEANNIN. Elle dira par la suite que ce n'est pas la première fois qu'elle est prise à partie et harcelée au sein du centre.

D'ailleurs, Mr JEANNIN a déjà été rappelé à l'ordre pour des faits similaires par mail, et verbalement.

Soulignons également que les agissements du 23 février 2019 interviennent alors que Mr JEANNIN revient d'une exclusion d'un mois pour avoir utilisé avec intention de nuire le smartphone et le compte Facebook d'un jeune collègue, mineur et souffrant d'un handicap.

Par arrêté DDSIS n° 355 du 16 avril 2019, Mr JEANNIN est suspendu de ses fonctions dans l'attente de la tenue d'un conseil de discipline. Ledit conseil se réunira le 25 juin 2019, proposant comme sanction la résiliation d'engagement, sanction retenue par le Président du conseil d'administration du SDIS.

Par requête en date du 5 septembre 2019, Mr JEANNIN saisit le Tribunal administratif de Besançon. Il conteste le bien-fondé de la décision et demande l'annulation de l'arrêté n° 569 du 8 juillet 2019 portant résiliation de son engagement. Le SDIS doit désormais présenter un mémoire en défense au plus tard le 17 novembre 2019.

Aussi, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à ester en justice dans le cadre du présent contentieux administratif, et en particulier à signer le mémoire en défense du SDIS.

Compte-tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du bureau d'autoriser le président à ester en justice dans le cadre du présent contentieux administratif, et en particulier à signer le mémoire en défense du SDIS.

### Décision

Les membres du bureau, **à l'unanimité** autorisent le président à ester en justice dans le cadre du dans le cadre du présent contentieux administratif, et en particulier à signer le mémoire en défense du SDIS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20191028-B-2019-45-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/11/2019

Affichage : 06/11/2019



**Le président du conseil d'administration,**

**Robert MORLOT**